



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPES

DECEMBRE 2017

Site Internet:

www.prignac-et-marcamps.fr
prignac-marcamps@orange.fr
Contact : lettredemonvillage@orange.fr

SOMMAIRE

- P 1 Vœux du Conseil Municipal**
Cimetières
Permanence liste électorale
Fermeture bibliothèque
A.C.C.A
- P 2 à 12 Réunion du Conseil Municipal**
- P 13 La prime isolation**
- P 14 Prev'enBus**
- P 15 Prev 'enBus**
- P 16 Téléthon**
- P 17 Repas du 3ème Printemps**
Club de tennis
- P 18 Un illustrateur à l'école**
- P 19 Spectacle « Les Municipaux »**
- P 20 Noces d'Or**

Les Vœux du Maire et du Conseil Municipal

La Municipalité a le plaisir d'inviter la population et les nouveaux habitants à la cérémonie des vœux

le dimanche 14 janvier à 12 h 30 à la salle des fêtes.

Nous partagerons à cette occasion
le traditionnel verre de l'amitié.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous

CIMETIÈRES

Les propriétaires de sépultures funéraires sont priés de retirer les fleurs fanées de leur concession après les fêtes de fin d'année. Le cas échéant, le personnel communal sera dans l'obligation de procéder à leur enlèvement. Merci de votre compréhension.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Une permanence sera tenue à la Mairie le samedi 30 décembre
de 9 h 00 à 11 h 00

FERMETURE BILIOTHEQUE

Du mardi 26/12/17 au vendredi 5/01/2018 inclus
La Présidente de l'association

A.C.C.A

La société de chasse vous souhaite un joyeux Noël et vous présente tous ses vœux de bonheur et une bonne santé pour l'année 2018. Nous savons que certains chasseurs et certaines personnes de Prignac et Marcamps ont quelques problèmes de santé, nous leur souhaitons un bon rétablissement.

Le Bureau





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 novembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de PRIGNAC ET MARCAMPS s'est réuni le 14 novembre deux mille dix-sept, à dix neuf heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

- *Communauté de Communes du Cubzaguais*

1. Prolongation de la période de liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde
2. Délibération portant sur la cession de l'actif des ex communes de Bourg à la Communauté de Communes du Cubzaguais
3. Délibération relative à l'évolution des charges des piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée en 2017
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais

- *SIAEPA*

5. Modification des statuts du SIAEPA du Cubzaguais-Fronsadais
6. Nomination à la Commission consultative des services publics locaux - SIAEPA
 7. Création commission « scolaire » (hors cantine et TAP)
 8. Délibération autorisant Monsieur le Maire à changer d'instructeur de nos dossiers d'urbanisme
 9. Délibération autorisant Monsieur le Maire à changer de prestataire "alarmes intrusion"

- *Comptabilité*

10. Acte constitutif modificatif d'une régie de recettes
11. Admission en non-valeurs

- *Personnel*

12. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
13. Délibération autorisant le renouvellement du contrat CUI-CAE pour un an sur un 35 heures
14. Délibération annule et remplace la délibération du 12 septembre 2017 n° 20170912-06
Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
15. Délibération annule et remplace la délibération du 12 septembre 2017 n° 20170912-07
Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
16. Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjointe administrative à temps complet
17. Délibération annulant et remplaçant la délibération 2012 1 6 du 20 décembre 2012 « mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents »
18. Délibération actant la remise gracieuse sur les deux ans prévus de la participation financière communale à la protection sociale des agents

- *Travaux*

19. Commission d'Appel d'offre "travaux d'extension du cabinet médical et création d'une boulangerie" choix des entreprises
20. CAB - continuation des travaux sur chemin des carrières - tranche conditionnelle - en 2018
21. Délibération choix des entreprises - menuiseries salles communales
22. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école et réhabilitation des deux classes du haut – recours à une assistance à Maîtrise d'œuvre

- *Subventions*

23. Demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de l'école – remplacement des menuiseries extérieures - auprès du syndicat mixte du pays de la haute gironde
24. Délibération demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et portes des salles communales : salle des aînés - salle de danse - salle des fêtes - salle des mariages - bibliothèque.

- *Questions diverses*

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2017

Présents : (9) M. Michel GAILLARD (Maire), Mme Marie-Christine BOUCHET (1ère Adjointe), M. Robert GATARD (2^{ème} Adjoint), Mme Gaëlle ANDRIEU (3^{ème} Adjoint), Mmes Géraldine GOGUERY, Corine LEVREAU, MM Daniel DORRONSORO, Thierry MONTEIL, Alain VEYSSIERE

Excusés : (1) Hervé GRANCHERE (pouvoir à M. DORRONSORO)

M. MONTEIL est désigné Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 7 novembre 2017. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu du 12 septembre 2017, soumis au vote, est approuvé par les élus présents.

- Délibération n° 20171114-01 – Prolongation de la période de liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes de Blaye s'est vue confier la liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la communauté de communes de Bourg-en-Gironde.

La convention en définissant les modalités fût signée par les 15 communes membres de la communauté dissoute, la communauté dissoute, la communauté de communes du Cubzaguais et celle de Blaye.

En son article 3, il était précisé que « la période de liquidation sera clôturée au 30 juin 2017 et toute créance non recouvrée sera déclarée éteinte et portée au débit du compte de liquidation ». Ainsi, si la liquidation n'est pas aboutie, la communauté de communes de Blaye perdra les recettes et sera toujours liée aux dettes puisque celles-ci n'ont pas de date limite. La liquidation de la Communauté de Communes de Bourg ne pouvant être prononcée qu'une fois les dettes épurées.

Au mois de mai 2017, les services financiers des communautés du Cubzaguais et de Blaye ont fait un point sur l'avancement des opérations de liquidation. Il en est ressorti des écarts, parfois importants, surtout en investissement, entre les prévisions et les liquidations effectivement prises en charge.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver un avenant à la convention d'origine actant une prolongation de six mois de la période de liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la communauté de communes de Bourg, laquelle s'achèverait donc le 31/12/2017.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

Les 15 communes membres de la communauté aujourd'hui dissoute, la communauté de communes du Cubzaguais et celle de Blaye devront être signataires de cet avenant pour qu'il puisse prendre effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'approuver un avenant à la convention d'origine actant une prolongation de six mois de la période de liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la communauté de communes de Bourg, laquelle s'achèverait donc le 31/12/2017.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2 (MM Dorronsoro, Granchère)

Délibération n° 20171114-02 – Délibération portant sur la cession de l'actif des ex communes de Bourg à la Communauté de Communes du Cubzaguais

A l'occasion de la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, l'ensemble de son actif et de son passif (y compris le fond de roulement) a été réparti entre les quinze anciennes communes membres.

La majorité de ce bilan relève des champs de compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-18 et L1321-4) le principe en matière de transfert de compétences est celui de la mise à disposition du bien nécessaire à l'exercice de la compétence. Cependant les textes prévoient de laisser l'opportunité du choix de la cession pure et simple. Ces principes sont inversés en matière de zones d'activités puisque dans ce cas bien précis le principe est celui de la cession et non de la mise à disposition. Il a donc été proposé aux communes de mixer les deux possibilités selon les biens concernés dans le cadre de l'intérêt général et d'une bonne gestion des domaines respectifs.

Dans le cadre de la cession, il peut se poser la question de la domanialité du bien considéré. En effet les biens du domaine public des collectivités sont soumis aux principes de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité. Néanmoins, l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques organise une exception : « Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable ; sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

- Concernant le prix de ces cessions la jurisprudence constitutionnelle et administrative a réitéré à de multiples reprises la possibilité pour les personnes publiques de se céder des biens à vil prix.

- Considérant l'ensemble de ces éléments, les propositions suivantes ont été faites à la Commune de Prignac-et-Marcamps :

* **Transfert en plein propriété à l'euro symbolique** des biens mobiliers et des biens immatériels relevant du domaine de Compétence de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

* **Transfert des emprunts** liés aux biens relevant du domaine de compétence de la Communauté de Communes du Cubzaguais (fenêtres), représentant un capital restant dû au 31/12/2016 de 18 944.52€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin:

- d'approuver ces propositions,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'approuver ces propositions

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20171114-03 – délibération relative à l'évolution des charges des piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée en 2017

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais II 4° dont l'intérêt communautaire a été étendu aux "piscines découvertes d'été"
- Considérant que les piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée ont été transférées à compter de 2017 à la Communauté de Communes par conventions de mise à disposition dans le cadre d'un transfert de droit commun.
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI
- Considérant que dès l'exercice 2017 la Communauté de Communes a assuré les charges et perçu les recettes de fonctionnement de ces deux équipements,
- Vu le rapport (annexé aux présentes) de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert qui s'est réunie le 6 septembre 2017
- Vu le rapport "Evaluation des charges transférées - Compétence "piscines" et mise en œuvre du pacte financier et fiscal" (dont Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il en a été remis un exemplaire aux conseillers municipaux présents) établi par le Cabinet KPMG diligenté par la Communauté de Communes afin notamment d'évaluer les charges transférées concernant la compétence piscine

Le transfert financier concerne la différence entre les dépenses et les recettes, représentant la charge nette du coût des piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée. L'ensemble des charges transférées et leurs méthodes de calcul sont retracés dans le rapport réalisé par le cabinet KPMG susmentionné.

Les charges retenues sont respectivement de 76 000.00 € pour la Commune de Saint André de Cubzac et de 14 062.00 € pour la Commune de Val de Virvée

Après validation par la majorité qualifiée des conseils municipaux, ces charges seront déduites à compter de l'exercice budgétaire 2017 de l'attribution de compensation en vigueur au 31 décembre 2016 des Communes de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'évaluation des charges de transfert des piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée
- D'approuver les montants calculés concernant ces charges de transfert qui seront déduits des attributions de compensation versées aux Communes de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée, à savoir :
 - * 76000 euros pour la Commune de Saint André de Cubzac
 - * 14 062 euros pour la Commune de Val de Virvée

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2 (MM Dorronsoro, Granchère)

Délibération n° 20171114-04 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "loi NOTRe" et notamment ses articles 64, 68 et 81
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-17 et L 5214-16
- Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement
- Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 et du 15 mi 2017
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'exercer la compétence en matière d'assainissement et d'eau potable dans le cadre d'une gestion collective concertée
- Considérant que la Communauté de Communes souhaite s'engager dans cette démarche et se donner les moyens de mettre en œuvre une gestion communautaire de ces compétences à l'horizon du 1er janvier 2018
- Considérant l'obligation d'exercer la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" à compter du 1er janvier 2018
- Considérant la nécessité de modifier le libellé de la compétence "politique du logement social" (n°2 optionnelle)
- Considérant la nécessité de modifier le libellé de la compétence équipements sportifs (n°4 optionnelle)
- Considérant la nécessité de modifier le libellé de la compétence voirie (n°3 optionnelle)
- Considérant la nécessité de modifier la rédaction de la compétence facultative n°6
- Considérant la volonté de changer la dénomination de la Communauté de Communes suite à l'extension de périmètre

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'approuver le transfert à compter du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "EAU" comprenant l'eau potable dans son intégralité, au profit de la Communauté de Communes du Cubzaguais
- d'approuver le transfert à compter du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "Assainissement" comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif au profit de la Communauté de Communes du Cubzaguais
- d'approuver à compter du 1er janvier 2018 la rédaction suivante de la compétence optionnelle n°4 : "**en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire, construction aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire**"
- d'approuver à compter du 1er janvier 2018 la rédaction suivante de la compétence optionnelle n°2 "**politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**"
- d'approuver la prise de compétence obligatoire "**gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**" à compter du

1er janvier 2018

- d'approuver la rédaction suivante de la compétence optionnelle n°3 "**création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**"

- d'approuver la rédaction de la compétence facultative n°6 de la manière suivante : "**Actions et équipements culturels : la Communauté de Communes soutient les actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles qui s'adressent à l'ensemble de la population des communes associées et plus particulièrement aux jeunes.**

Prise en charge et développement des écoles de musique communales existantes à la date de la création de la Communauté de Communes.

La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire"

- d'approuver le changement de nom de "la Communauté du Cubzaguais" en "**Grand Cubzaguais Communauté de Communes**"

- d'approuver la suppression de l'article 8 des statuts devenu sans objet

- d'approuver la modification des statuts qui en découle selon le document annexé à la présente délibération

- de dire que les dispositions relatives à l'intérêt communautaire prévues par délibération du 14 septembre 2016 n° 2017-71 de la Communauté de Communes demeurent inchangées

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2 (MM Dorronsoro, Granchère)

Délibération n° 20171114-05 – Modification des statuts du SIAEPA du Cubzaguais-Fronsadais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzaguais Fronsadais portant notamment sur l'article 2 relatif aux compétences de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il leur a été communiqué le 7 novembre les documents relatifs aux modifications statutaires proposées.

- Vu la délibération du Conseil du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzaguais Fronsadais n° 2017/35 en date du 29 septembre 2017 visée par la Préfecture le 3 octobre 2017 approuvant la modification des statuts

- Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'accepter la modification des statuts du SIAEPA du Cubzaguais Fronsadais

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2 (Mrs Dorronsoro, Granchère)

Délibération n° 20171114-06 – Nomination à la Commission consultative des services publics locaux - SIAEPA

Par délibération n°2017/21, les membres du conseil syndical du SIAEPA - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement - réunis le 23 juin 2017 ont décidé de la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux.

Monsieur le Maire précise que la création de cette commission est obligatoire. Le rôle de la commission tel que définit dans l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales consiste à examiner, chaque année, le rapport annuel du délégataire et le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Elle est par ailleurs consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public.

Monsieur le Maire demande aux élus et représentants d'associations locales de se positionner sur la Commission.

MM GAILLARD, GATARD, DORRONSORO se proposent d'y siéger

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De la création d'une commission consultative des services publics locaux

- Acte que MM GAILLARD, GATARD et DORRONSORO

Siégeront dans la commission consultative des services publics locaux

Monsieur le Maire se charge de communiquer les noms et coordonnées des personnes souhaitant siéger à la commission consultative du SIAEPA.

Délibération n° 20171114-07 – Création commission « scolaire » (hors cantine et TAP)

Monsieur le Maire demande la création d'une commission « scolaire » afin qu'elle se positionne sur l'ensemble des dossiers concernant les enfants scolarisés de notre école (hors cantine et TAP qui relève de la Commission « cantine »), à savoir :

- . la garderie
- . le bus scolaire
- . l'entretien des locaux

Monsieur le Maire demande aux élus qui souhaitent en être membre.



Mme GOGUERY, MM GAILLARD, DORRONSORO ET MONTEIL se proposent d'y siéger

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De la création d'une commission "scolaires" qui se saisira des dossiers relatifs à la garderie, au bus scolaire, à l'entretien des locaux ... (hors cantine et TAP)

- Acte que Mme GOGUERY, MM GAILLARD, DORRONSORO ET MONTEIL siègeront dans la commission «scolaires»

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114-08 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à changer d'instructeur de nos dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire indique au Conseil que nos dossiers d'urbanisme sont traités pour l'heure par le service instructeur de la Commune de Saint André de Cubzac, et que les tarifs qu'il pratique sont élevés,

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de faire les démarches nécessaires pour trouver un autre prestataire tout aussi efficace mais moins cher ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au changement du prestataire instructeur de nos dossiers d'urbanisme

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114-09 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à changer de prestataire "alarmes intrusion"

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une alarme intrusion de l'entreprise STANLEY est présente à la cantine, au garage municipal et à l'école - salle des associations.

Ces matériels font l'objet d'une facturation trimestrielle de :

149.46 € ht pour le garage municipal

156.90 € pour l'école - salle des associations

156.90 € pour la cantine

A cela s'ajoute les frais d'intervention effectuée par le technicien STANLEY sur notre système de sécurité de 242.00 € ht à chaque fois.

Monsieur Le Maire précise n'avoir fait que renouveler une prestation existante avant son arrivée, et constate que cette dernière est trop élevée,

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de faire les démarches nécessaires pour trouver un autre prestataire qui impacterait moins le budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au changement de prestataire "alarme intrusion"

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114-10 – Acte constitutif modificatif d'une régie de recettes

Le 14 novembre 2017

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

- Vu les articles R 423-32-2 et R 423-57 du Code de la Construction et de l'habitation

- Vu l'article L 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

- Vu la demande du comptable public

DECIDE

Article 1er : L'acte constitutif modificatif de la régie "location de salles" du 25 avril 2016 est abrogé. Il est institué une régie de recettes "Location de salles et recettes du repas des anciens et d'autres activités associations communales" auprès du service administratif de la Mairie de Prignac et Marcamps

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Prignac et Marcamps - 85 avenue des Côtes de Bourg - 33710 Prignac et Marcamps

Article 3 : la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

1- location de la salle des fêtes

2- caution valant dépôt pour le matériel (*encaissée si nécessaire au regard de l'état des lieux sortant*)

- 3- caution valant dépôt pour le ménage (*encaissée si nécessaire au regard de l'état des lieux sortant*)
- 4- les recettes du repas des anciens et d'autres activités associations communales

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- locations (chèques et espèces)
- 2- cautions (chèques exclusivement)
- 3- repas des anciens et autres activités associations communales

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- * contrat de location de la salle des fêtes - état des lieux d'entrée et de sortie
- * quittance de paiement dans les autres cas

Article 6 : la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 mois

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500.00 euros

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Blaye le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 10 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 11 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 12 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 13 : le Maire et le Comptable Public assignataire de la trésorerie de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'acte constitutif modificatif d'une régie de recettes

"Location de salles et recettes du repas des anciens et d'autres activités associations communales"

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114 - 11 – Admission en non-valeurs

Monsieur le Trésorier informe la Commune qu'il n'a pas pu recouvrer des titres cantine en raison d'une décision d'effacement de dettes Banque de France.

Il demande, en conséquence, l'effacement de ces titres par le compte 6542 pour un montant de 585.20 euros.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de statuer sur l'admission de ces titres cantine à l'article 6542 "créances éteintes".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps

- Décide d'admettre en créances éteintes – article 6542 - la somme de 585.20 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114 - 12 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité auprès de la comptable de la mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 15 jours calendaire allant du 15 au 28 novembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjointe administrative, relevant de la catégorie C en qualité d'agent contractuel correspondant au grade d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20171114-13 - Délibération autorisant le renouvellement du poste d'Adjoint Technique en contrat CUI-CAE pour un an sur un 35 heures

Actuellement au service technique, un agent est embauché via un Contrat Unique d'Insertion, qui arrive à échéance au 8 novembre 2017.

A ce jour les textes prévoient que cet agent, compte tenu de son âge, peut continuer à être éligible aux contrats aidés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler un Contrat Unique d'Insertion, affecté au service technique, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour la période du 9 novembre 2017 au 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps,

- Décide de renouveler un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat Unique d'Insertion »

- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35/35^{ème} ;

- Conclu que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 9 novembre 2017 et se terminant au 8 novembre 2018 ;

- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114-14 – annule et remplace la délibération du 12 septembre 2017 n° 20170912-06 Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au catégorie C ;

- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- Vu l'accord de l'agent pour la transformation de son poste

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 33.22/35 heures hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} mars 2017

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114-15 – Annule et remplace la délibération du 12 septembre 2017 n° 20170912-07 Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C ;

- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- Vu l'accord de l'agent pour la transformation de son poste

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 1^{er} mars 2017 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114 - 16 – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjointe administrative à temps complet

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoints administratifs territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjointe administrative territoriale avec pour fonction le secrétariat général, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 16 décembre 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114-17 – délibération annulant et remplaçant la délibération 2012 1 6 du 20 décembre 2012 « mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents »

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et notamment son article 4 qui stipule que la participation de l'employeur ne peut excéder le montant de la cotisation

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2012 1 6 du 20 décembre 2012
« mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents »

Monsieur le Maire indique que cette délibération doit être annulée, car non conforme aux textes légaux, la participation de l'employeur se révélant supérieure au montant de la cotisation versée par les agents.

Monsieur le Maire propose de porter la contribution de la Mairie à hauteur de ce que verse chacun de nos agents moins 1 euros de manière à respecter l'interdiction d'instituer un système de gratuité (article 25 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011),

Monsieur le Maire souhaite que cette participation évolue de la même manière que la participation de chacun de nos agents, du fait soit d'une hausse du taux de participation soit de garantie supplémentaire souscrite par un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De la suppression de la délibération n° 2012 1 6 du 20 décembre 2012
« mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents »
- De la prise en charge de la participation financière à la protection sociale des agents de la collectivité à hauteur de ce qu'ils versent moins 1 euros
- Que la participation financière communale évoluera dans les mêmes proportions que la participation des agents.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114-18 – délibération actant la remise gracieuse sur les deux ans prévus de la participation financière communale à la protection sociale des agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et notamment son article 4 qui stipule que la participation de l'employeur ne peut excéder le montant de la cotisation

Vu la délibération n° 2012 1 6 du 20 décembre 2012

« mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents » qui instituait une participation communale supérieure au montant de la cotisation versée par les agents et qui s'avère donc non conforme aux textes légaux.



Monsieur le Maire indique que cette délibération a été annulée et remplacée par la délibération n° 20171114-24 « **délibération annulant et remplaçant la délibération 2012 1 6 du 20 décembre 2012 « mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents »** »

La responsabilité de cette participation excédant le montant légal prescrit incombant à la collectivité, il convient, en accord avec le Trésorier en charge de la Commune de Prignac et Marcamps, de valider la remise gracieuse aux agents des sommes indues, sur les deux années précédentes (L'action en conformité se prescrit en **deux ans** à compter de la découverte de l'anomalie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De la remise gracieuse, sur deux ans, de l'excédant de participation de la commune à la protection sociale des agents.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114-19 – Commission d'Appel d'offre "travaux d'extension du cabinet médical et création d'une boulangerie" choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu, avec sa convocation, le tableau d'analyse des offres des entreprises retenues lors de réunion "ouverture des plis" qui s'est tenue le 2 octobre 2017.

Monsieur le Maire, après analyse du prix et de la valeur technique, propose de confier aux entreprise suivantes, pour un montant HT les lots suivants :

| | | |
|------------------------------------|----------------|---------------|
| Lot 1 - gros œuvre démolition | Ent Brossard | HT 129 383.05 |
| Lot 2 - charpente bois | Ent Dupuy | HT 23 779.00 |
| Lot 3 - couverture zinguerie | Ent Dupuy | HT 11 046.80 |
| Lot 4 - charpente acier serrurerie | Ent Baran | HT 26 000.00 |
| Lot 5 - étanchéité | Ent DME | HT 19 084.00 |
| Lot 6 - menuis alu fermetures | Ent Batipose | HT 70 353.30 |
| Lot 7 - menuiserie bois | Ent Orméo | HT 31 327.37 |
| Lot 8 - plâtrerie isolation | Ent S2PS | HT 39 365.29 |
| Lot 9 - cloisons isothermes | Ent LD Concept | HT 15 423.82 |
| Lot 10 - plomberie sanitaires | Ent Cliade | HT 18 649.79 |
| Lot 11 - élect/vmc/chauffage | Ent SIETEL | HT 43 500.00 |
| Lot 12 - revêtements durs | Ent Omniom 24 | HT 37 501.51 |
| Lot 13 - Peintures | Ent EPRM | HT 21 999.00 |
| Lot 14 - Plafonds suspendus | Ent ISOMAG | HT 8 962.71 |
| Lot 15 - Voirie réseaux divers | Ent Goyon | HT 44 731.30 |

SOIT UN TOTAL HT 541 106.94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps

- APPROUVE le choix des entreprises comme suit :

| | | |
|------------------------------------|----------------|---------------|
| Lot 1 - gros oeuvre démolition | Ent Brossard | HT 129 383.05 |
| Lot 2 - charpente bois | Ent Dupuy | HT 23 779.00 |
| Lot 3 - couverture zinguerie | Ent Dupuy | HT 11 046.80 |
| Lot 4 - charpente acier serrurerie | Ent Baran | HT 26 000.00 |
| Lot 5 - étanchéité | Ent DME | HT 19 084.00 |
| Lot 6 - menuis alu fermetures | Ent Batipose | HT 70 353.30 |
| Lot 7 - menuiserie bois | Ent Orméo | HT 31 327.37 |
| Lot 8 - plâtrerie isolation | Ent S2PS | HT 39 365.29 |
| Lot 9 - cloisons isothermes | Ent LD Concept | HT 15 423.82 |
| Lot 10 - plomberie sanitaires | Ent Cliade | HT 18 649.79 |
| Lot 11 - élect/vmc/chauffage | Ent SIETEL | HT 43 500.00 |
| Lot 12 - revêtements durs | Ent Omniom 24 | HT 37 501.51 |
| Lot 13 - Peintures | Ent EPRM | HT 21 999.00 |
| Lot 14 - Plafonds suspendus | Ent ISOMAG | HT 8 962.71 |
| Lot 15 - Voirie réseaux divers | Ent Goyon | HT 44 731.30 |

SOIT UN TOTAL HT 541 106.94

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues.

VOTE : Pour : 8 Abstention : 0
Contre : 2 (partie boulangerie seule) Mrs Dorronsoro, Granchère)

Délibération n° 20171114-20 CAB - continuation des travaux sur chemin des carrières - tranche conditionnelle - en 2018

Discussion : Monsieur le Maire demande de surseoir au vote de cette délibération, la poursuite des travaux de voirie sur le Chemin des Carrières dans le cadre de la CAB devant être revu en commission chemins

Délibération n° 20171114-21 – Délibération choix des entreprises - menuiseries salles communales

Monsieur le Maire indique que la Commission "Bâtiment" s'est réunie le 16 octobre 2017 pour étudier les offres des entreprises pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et portes de nos salles communales suivantes : salle des aînés - salle de danse - salle des fêtes - salle des mariages - bibliothèque.

Les entreprises suivantes nous ont adressé des devis :

| | | Orméo | Dumas & lozes |
|-----------------------------|---|------------------|-----------------|
| salle danse fête | | | |
| vitre 750x3100 | 2 | 2988,4 | 2817,14 |
| vitre 750x4550 | 1 | 2257,56 | 2396,08 |
| vitre 750x4850 | 1 | 1973,4 | 2279,04 |
| vitre 800x2000 | 1 | 1398,94 | 1479,06 |
| | | 8618,3 | 8971,32 |
| salle ainés | | | |
| 2 vantaux 1400x1400+ volets | 3 | 5204,22 | 5255,95 |
| porte 2290x980 | 1 | 1917,15 | 2512,18 |
| | | 7121,37 | 7768,13 |
| salle mariage | | | |
| porte double 2980x1400 | 1 | 3841,09 | 5010,67 |
| Biblio | | | |
| porte 2980x1120 | 1 | 4791,57 | 2368,36 |
| | | 24372,33 | 24118,48 |
| salle des fêtes | | | |
| PORTE ALU 2080X1750 | 1 | 3397,89 | |
| Local matériel | | | |
| bloc porte 2080x 890 | 1 | 572,41 | |
| | | 28 342,63 | |

Monsieur le Maire, après analyse du prix et de la valeur technique par la Commission "Bâtiment" propose de confier à l'Entreprise ORMEO, d'autant qu'il offre une prestation complète avec une fabrication sur mesure pour un montant HT de 28 342.63 euros les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et portes de nos salles communales suivantes : salle des ainés - salle de danse - salle des fêtes - salle des mariages - bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps

- approuve le choix de l'entreprise ORMEO, pour un montant HT de 28 342.63 euros les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et portes de nos salles communales suivantes : salle des ainés - salle de danse - salle des fêtes - salle des mariages - bibliothèque

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise retenue.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114-22 – Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école et réhabilitation des deux classes du haut – recours à une assistance à Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire propose de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du chantier des travaux de l'école – menuiseries extérieures et réhabilitation des deux classes du haut.

En effet, ce recours se justifie par le besoin de compétences spécifiques pour la bonne réalisation de ce projet et le souci de respecter les exigences fortes, notamment en termes de réglementation et d'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps

- ACCEPTE de déclencher une consultation en vue de choisir une Assistance à Maître d'Ouvrage pour assurer le suivi du chantier des travaux de l'école – menuiseries et réhabilitation des deux classes du haut dans le souci du respect des exigences fortes en termes de réglementation et d'environnement.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114-23 – Demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de l'école—remplacement des menuiseries extérieures—auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école, début des travaux prévus cette fin d'année.

Ce devis s'élève à **79 170.11 euros HT**.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde pour obtenir une subvention allant de 30 à 60 % selon le gain énergétique du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures qui visent un gain énergétique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171114-24 – Délibération demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et portes des salles communales : salle des aînés - salle de danse - salle des fêtes - salle des mariages - bibliothèque

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et portes des salles communales suivantes : salle des aînés - salle de danse - salle des fêtes - salle des mariages - bibliothèque.

Le montant Ht des travaux s'élèvent à : HT 28 342.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à Monsieur le Maire de demander une subvention au Conseil Départemental pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et portes des salles communales suivantes : salle des aînés - salle de danse - salle des fêtes - salle des mariages - bibliothèque.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur Monteil lit la réponse du conseil au collectif constitué qui a fait part de ses inquiétudes lors du conseil municipal du 12 septembre 2017 concernant la création du cabinet médical.

Tout d'abord

Sur le plan technique : c'est bien les entreprises qui doivent s'engager tant sur les matériaux que sur leur mise en œuvre et donc à respecter le rapport d'étude de conformité à la RT 2012. Celui-ci a été joint au permis de construire. Il faut savoir cependant que des modifications ont été apportées au stade du DCE (Dossier de consultation des entreprises).

Le 12 septembre dernier, nous venions d'annoncer en conseil municipal que nous avons diligenté un bureau de contrôle, ceci juste avant votre déclaration. Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) a été établi par le Cabinet Ingénierie Bâtiment situé à Pessac. Ce plan a été établi le 12 septembre et envoyé à notre maître d'œuvre.

Concernant l'organisation du chantier en site occupé avec un délai de proposition de planning trop court, la question ne se pose pas à partir du moment où les cabinets seront déménagés pendant les travaux dans l'existant (soit l'extension).

Les marchés d'entreprises (dans le cahier des clauses administratives particulières) indiquent un délai de travaux de 8 mois à dater de la notification des marchés. Ce délai est tout à fait correct et intègre bien lors de la période de préparation l'établissement du planning.

Pendant les travaux de construction de la partie neuve, il est bien évident que toutes les clôtures et protection des usagers nécessaires ont été prévues.

Nous espérons avoir répondu à vos inquiétudes et comme vous pouvez le constater, monsieur le Maire et son conseil municipal sont attentifs en matière de sécurité et de législation sur ce projet.

*** SMICVAL**

Information concernant la déchèterie de St Gervais, il est prévu dans les mois à venir de gros travaux. Ceux-ci permettront de pouvoir vider au niveau du sol (sans faire passer au-dessus des barrières actuelles, les déchets). Cela nécessitera la fermeture du site pendant ces travaux.

* Mme Bouchet informe le conseil que la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à laquelle nous appartenons aujourd'hui a voté à la majorité le projet de la Piscine et de la Maison des services publics, qui se situeront sur la ZAC d'Aquitaine à Saint André de Cubzac. Ce sont des projets qui auront une incidence financière sur les ressources de nos communes.

* Nous avons échangé avec la Directrice de l'école en vue d'équiper l'école en tableaux numériques. Un audit est en cours et des démonstrations de prestataires vont être organisées afin que l'équipe enseignante choisisse le matériel le plus adapté à leur enseignement.

Pour cela, nous nous sommes rapprochés de Gironde Numérique (diligenté par le conseil départemental de la Gironde) qui propose d'accompagner ses adhérents à titre de conseil, expertise et assistance technique pour développer le numérique dans les écoles du premier degré.

A cet égard, nous avons sollicité Gironde Numérique pour proposer de participer à ce projet de territoire via la constitution d'un groupement de commandes, permettant de favoriser le développement des usages du numérique à l'école, inscrire le numérique dans les enseignements et développer des pratiques pédagogiques diversifiées et réduire les inégalités sociales et territoriales.

Afin de bénéficier de ces conseils et de pouvoir prétendre au groupement de commande, il faudra prendre une délibération lors du prochain conseil municipal.

LA PRIME ISOLATION

Comprendre la Prime Isolation

Qu'est-ce que la Prime Isolation ?

La prime isolation est une subvention de l'état qui permet de réaliser une isolation des combles perdus pour 1 euro symbolique, alors que ces travaux coûtent normalement plusieurs milliers d'euros.

Pourquoi isoler ses combles ?

Les combles sont l'espace qui existe entre le toit d'une maison la pièce la plus haute de celle-ci. Si la surface de cette pièce est transformable en espace habitable, on l'appellera combles aménageables, sinon cette surface portera le nom de combles perdus. De nombreuses études ont démontré que le toit est le point faible d'une maison concernant la dissipation de chaleur. Ainsi ce n'est pas moins de 30% de votre chauffage qui est perdu à cause d'une mauvaise isolation du toit. C'est pourquoi isoler les combles perdus vous permet de réaliser des économies de 30% sur vos factures énergétiques et de gagner 5 degrés de température ambiante. Mieux, ces travaux sont rapides à effectuer, ils prennent 2h de temps en moyenne



Afin d'être éligible à la prime isolation, vous devez remplir plusieurs conditions:

- Les travaux doivent avoir lieu dans votre résidence principale qui doit être achevée depuis plus de 2 ans
- Vous devez être propriétaire ou locataire de ce lieu de résidence
- Vous devez faire appel à une société possédant le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour vos travaux d'isolation

- Vous devez avoir des revenus correspondant aux plafonds suivants:

La Prime Isolation: Cumulable avec d'autres subventions

Il existe encore pléthore d'aides comme la prime isolation permettant aux Français de réaliser des économies d'énergie tout en améliorant leur confort. Ainsi certaines communes et départements ont mis en place des budgets spécifiques pour la rénovation énergétique, n'hésitez pas à vous tourner vers elles afin d'obtenir plus d'informations sur le [coup de pouce économies d'énergie](#), la [prime isolation](#) ou encore le [CITE](#). De même l'Anah ou Agence nationale de l'habitat, propose des aides pour le financement de travaux aussi bien pour une mauvaise isolation qu'une incompatibilité due à un handicap.

Quels que soient les travaux que vous souhaitez engager pour améliorer votre confort, certaines de ces aides sont cumulables et permettront la concrétisation de vos projets, mais avec une disponibilité limitée. En effet, le CITE devait être arrêté, mais l'état français a décidé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2017, il serait dommage de ne pas en profiter, comme l'ont fait 30 000 Français avant vous.

| Nombre de personnes composant le ménage | Habitation en Province | Habitation en Ile de France |
|---|------------------------|-----------------------------|
| 1 | 14 308€ | 19 308€ |
| 2 | 20 925€ | 29 066€ |
| 3 | 25 166€ | 34 906€ |
| 4 | 29 400€ | 40 758€ |
| 5 | 33 652€ | 46 630€ |
| Par personne supplémentaire | 4 241€ | 5 860€ |

Contact : Sarah DUGNY : Responsable social Pôle Associatif

www.prime-isolation.fr

sarah@prime-isolation.fr



sont partenaires de

Prev'enBus à PRIGNAC ET MARCAMPS

Association loi 1901 mobilisée en RURALITÉ pour les + 55 ans



INAUGURATION

MARDI 16 JANVIER 2018
à partir de 14h sur le parking de la
salle des fêtes

INSCRIVEZ-VOUS VITE au 06.74.75.14.32



L'atelier « Bien cuisiner sans gras: astuces du chef »
Avec Laurent, traiteur éducateur
thérapeutique



L'atelier « Estime de Soi »
Avec Mathilde qui vous donnera des conseils
en image, des astuces beauté vous guidera
pour une séance d'auto-maquillage

La mission de notre association:

- Lutter contre la perte d'autonomie
- rompre l'isolement

LES EQUIPES MOBILISEES:

1-Les médecins
Généralistes,
addictologues,
dermatologues,



cardiologues...

2-Les Educateurs
thérapeutiques
En Nutrition, cuisine,
informatique,



esthétique, activité
physique adaptée...

3-Des pros
paramédicaux
Psychologues, infirmières,



Assistantes sociales...



INSCRIVEZ-VOUS VITE au 06.74.75.14.32

ou sur contact@prevenbus.com pour participer aux animations,

L'EQUIPE DE PREV'ENBUS



Dany, infirmière,
addictologue et
Thérapeute familiale

Sabrina,
socio coiffeuse

Géraldine,
médecin généraliste

Amandine,
enseignante,
activité physique

Mathilde,
éducatrice
thérapeutique

Laurent, traiteur
éducateur thérapeutique

ANIMATIONS, ATELIERS ET CONFERENCES

LA MÉMOIRE EN MOUVEMENT : « Travailler la mémoire autrement »

LA DOULEUR « Et si je pouvais la contrôler »

SOMMEIL « Le comprendre et l'appivoiser »

Comprendre SON TELEPHONE : « Un outil à découvrir : applications, photos ... »

CUISINE : « Bien cuisiner sans gras : Trucs et astuces du chef »

RESEAUX SOCIAUX : « Rompre la solitude avec les réseaux sociaux et internet »

EQUILIBRE : « Tester ma forme et mon équilibre »

PRENDRE SOIN DE SOI en respectant son budget : « Fabriquez vos produits »

CUISINE : « Cuisinez à toutes vapeurs »

FACILITER MA RETRAITE : « Les aides — Les réseaux — Les droits »

INITIATION A LA SOPHROLOGIE : « Une aide efficace pour le stress, le sommeil, le tabac ... »

INFORMATIQUE 1ers PAS : « Ecrire un mail, prendre un RDV, trier mes photos, faire un achat »

NOVEMBRE : LE MOIS SANS TABAC : « Novembre, on arrête de fumer ensemble »

ADDICTO : « Réussir à diminuer les médicaments du stress et du sommeil »

ACTIVITES PHYSIQUE ADAPTEE : « Bouger à tout âges »

CONFERENCE 1 : « Peut on vraiment éviter certains cancers? »

CONFERENCE 2 : « Tabac, poids, alcool : pourquoi je n'arrive pas à changer? Trouver la Motivation »

CONFERENCE 3 : « Mieux gérer le stress : pourquoi et comment, »

TELETHON 2017



Les 9 et 10 décembre, les organisateurs partenaires du Téléthon 2017 accompagnés de certaines associations et de ventes diverses ont permis de récolter 1423 € lors de leurs manifestations, en baisse par rapport aux années précédentes du fait d'un manque de participants.

Domage car ces manifestations aident pour la recherche et servent à une bonne cause : innover pour guérir AFM Téléthon.

Merci à tous ceux qui se sont associés et collaborés avec nous.



REPAS DU CLUB DU 3ème PRINTEMPS

« Bonjour à tous. Le repas du 3ème Printemps de fin d'année s'est déroulé dans une ambiance de fête. Les membres du Club vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année. »

La Présidente Jeannine CHAUVIN



😊 TENNIS : Trophée du développement 😊

Le club UTBPG est arrivé 6è d'Aquitaine et 3è de Gironde dans le classement des clubs de plus de 330 licenciés pour obtenir le trophée du développement.

Cela récompense le dynamisme du club qui offre plusieurs animations variées : jeunes, compétitions, tennis féminin, accueil des handicapés, plateaux, tournois adultes, jeunes et interne...

D'autre part, deux personnes vont intégrer le nouveau comité de Gironde dans la ligue de la Nouvelle Aquitaine, pour être au plus près des nouvelles actions, du développement...

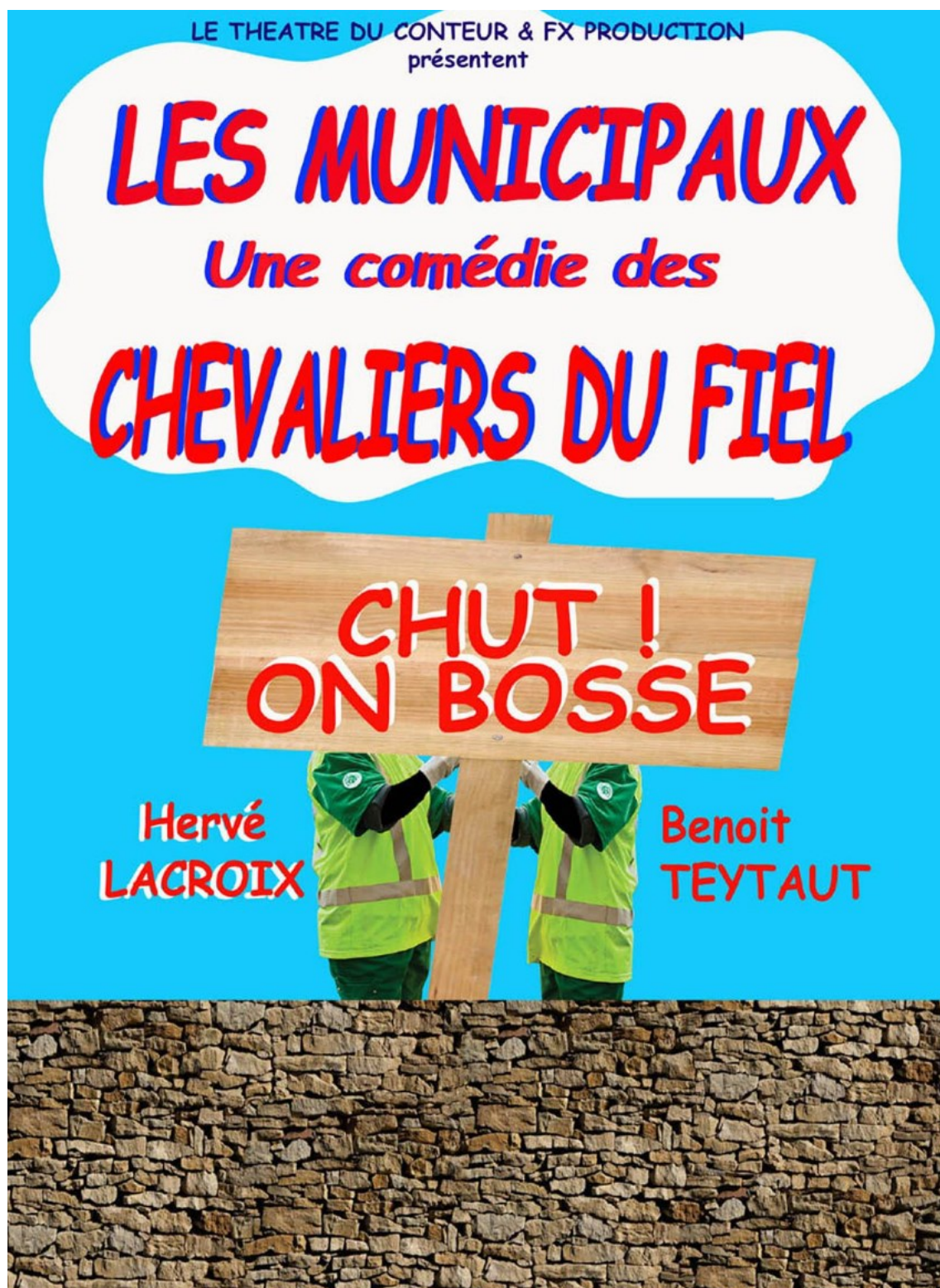
Malgré l'absence de salle, nous obtenons de très bons résultats chez les jeunes. Certains sont suivis par la ligue mais quittent le club pour aller sur des structures couvertes car nous n'avons pas les moyens de leur donner des entraînements en salle régulièrement...

La médaille de bronze a été attribuée à Brigitte Lasserre par la Fédération Française de Tennis pour son investissement au sein du club.

Nous sommes à la recherche de sponsors pour aider le club à maintenir des tarifs attractifs.

Vous pouvez contacter Mme Lasserre au 06.79.65.56.02.





SAMEDI 13 JANVIER 2018 à 20 H 30
SALLE DES FÊTES

Entrée : 10 € / GRATUIT pour les moins de 12 ans.

BILLETTERIE : FLEURISTE L'ARUM VERT, 76 Avenue des Côtes de Bourg : 05.57.68.29.29

ET A LA SALLE LE SOIR DU SPECTACLE

TARIF : 10 EUROS / GRATUIT POUR LES MOINS DE 12 ANS

INFORMATION MAIRIE : 05.57.68.44.44

Comédie à succès des Chevaliers du Fiel qui n'est autre que la suite de la Brigade des feuilles.

Spectacle organisé par la municipalité

A la fin du spectacle, un verre de l'amitié sera offert par la municipalité

DES NOCES QUI VALENT DE L'OR

Célébration le 1er juillet 2017 des 50 ans de mariage de M. et Mme CHATAIGNIER entourés de leurs proches. A l'issue de la cérémonie, Monsieur le Maire leur a remis le diplôme des noces d'Or. Toutes nos félicitations.



LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE VENDREDI 20 JANVIER 2018
Contact : lettredemonvillage@orange.fr